

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

DELIBERATION N° CDE-97413-20261007-03
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N° 3 :

**RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2026, AFFAIRE N° 3,
RELATIVE A L'AFFECTATION DES RESULTATS DE
L'EXERCICE 2025**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre à dix heures
six, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS,
légalement convoquée, s'est réunie dans la salle de l'Hôtel de
ville, sous la présidence de **Madame Marie-Pierre LEBLE**,
Vice-présidente de la Caisse des écoles.

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **08**

Le nombre de membres
présents est de **05**

Les convocations ont été envoyées
le **01^{er} octobre 2026**

ETAIENT PRESENTES :

Madame Marie-Pierre **LEBLE**, VICE-PRESIDENTE
Madame Marilyne **PAYET**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Murielle **RIVIERE**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA
PREFECTURE
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRÉSENTANTE DE
L'INSPECTION

ETAIENT ABSENTES :

Madame Laïla **NASSIBOU**, PRÉSIDENTE
Madame Leïla **TURPIN**, MEMBRE ÉLU
Madame Daniella **PAYET**, SOCIETAIRE ÉLU

LA VICE-PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Murielle **RIVIERE**



AFFAIRE N° 3 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2026, AFFAIRE N° 3, RELATIVE A L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2026, affaire n° 3, relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu les documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2025 ;

Vu l'avis n° B2026-014 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 13 août 2026.

La Vice-présidente informe l'assemblée que le Conseil d'Administration, en date du 17 juin 2026, a rejeté l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget de la Caisse des Ecoles de Cilaos.

Considérant la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire du projet de compte financier unique de l'exercice 2025 de la Caisse des Ecoles de Cilaos transmis par la comptable publique sur le périmètre des contrôles effectués (avis de la CRC).

Il convient donc de retirer la délibération susvisée afin de régulariser la situation comptable de la Caisse des Ecoles.

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : **5**
- ❖ Contre : **0**
- ❖ Abstention : **0**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles décide, **à l'unanimité** :

- ✍ **De retirer** la délibération du Conseil d'Administration du 17 juin 2026, affaire n° 3, relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget de la Caisse des Ecoles de Cilaos ;
- ✍ **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le
Sous-préfet de Saint-Pierre.

La secrétaire
Murielle RIVIERE



La Vice-présidente
Marie-Pierre LEBLE



Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le